

## Commune de SAINT LYS



### Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées Révision de la carte de zonage assainissement

Commune de SAINT LYS

### Dossier d'enquête publique

Version	Date	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par
01	Décembre 2011	1ère édition	T.BARDON	M. LAVIGNOTTE

**Dossier enquête publique  
Révision de la zonage assainissement Eaux Usées**

**Commune de SAINT LYS**

**Bordereau des pièces**

**PIECES ECRITES**

Note modificative

**PIECES GRAPHIQUES**

Exutoires existants pour les zones d'assainissement autonome  
Zonage assainissement Eaux Usées de la commune

1/7 500<sup>e</sup>  
1/7 500<sup>e</sup>

## Commune de SAINT LYS



**Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées**

**Commune de SAINT LYS**

**Note modificative du zonage d'assainissement**

# SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION .....	2
2.	L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2.1	RAPPEL.....	3
2.2	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (ART. R123-10 DU CODE DE L'URBANISME).....	5
3.	ENJEUX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	6
4.	PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	6
4.1	LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	6
4.2	POPULATION ET HABITAT .....	6
4.3	URBANISME .....	7
4.4	LES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	7
5.	ETAT DE L'ASSAINISSEMENT .....	7
5.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
5.2	ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	8
6.	CONTRAINTES A L'ASSAINISSEMENT.....	8
6.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	8
6.2	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE .....	8
6.3	CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	9
6.4	CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	9
7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	9
7.1	CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL .....	9
7.1.1	<i>Assainissement collectif</i> .....	10
7.1.2	<i>Assainissement autonome</i> .....	10
7.2	LA CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT .....	10
7.3	CONSEQUENCES DU ZONAGE .....	11

## 1. INTRODUCTION

---

La commune de SAINT-LYS avait confié au bureau d'études SOGREAH, l'élaboration de son Schéma Communal d'Assainissement Eaux Usées.

Cette étude avait abouti en 2000 à l'établissement de la carte de zonage assainissement délimitant les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et les zones qui relèvent de l'assainissement autonome.

Dans le cadre de l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation à plus ou moins long terme ont été délimités (zone d'habitat individuel ou mixte) impliquant ainsi une modification de la carte de zonage assainissement.

## 2. L'ENQUETE PUBLIQUE

---

### 2.1 Rappel

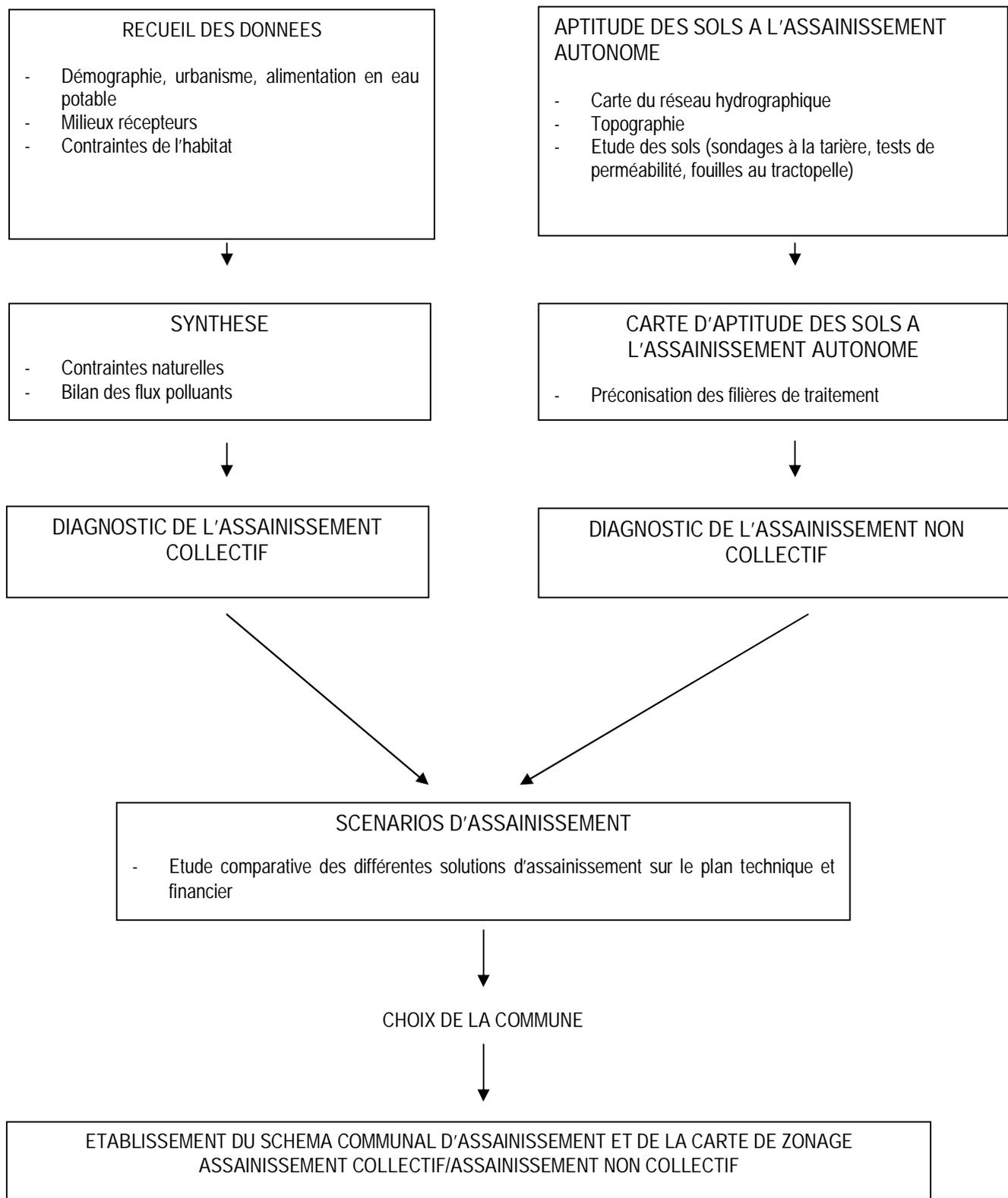
D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées :

- Elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées, depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations. Ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

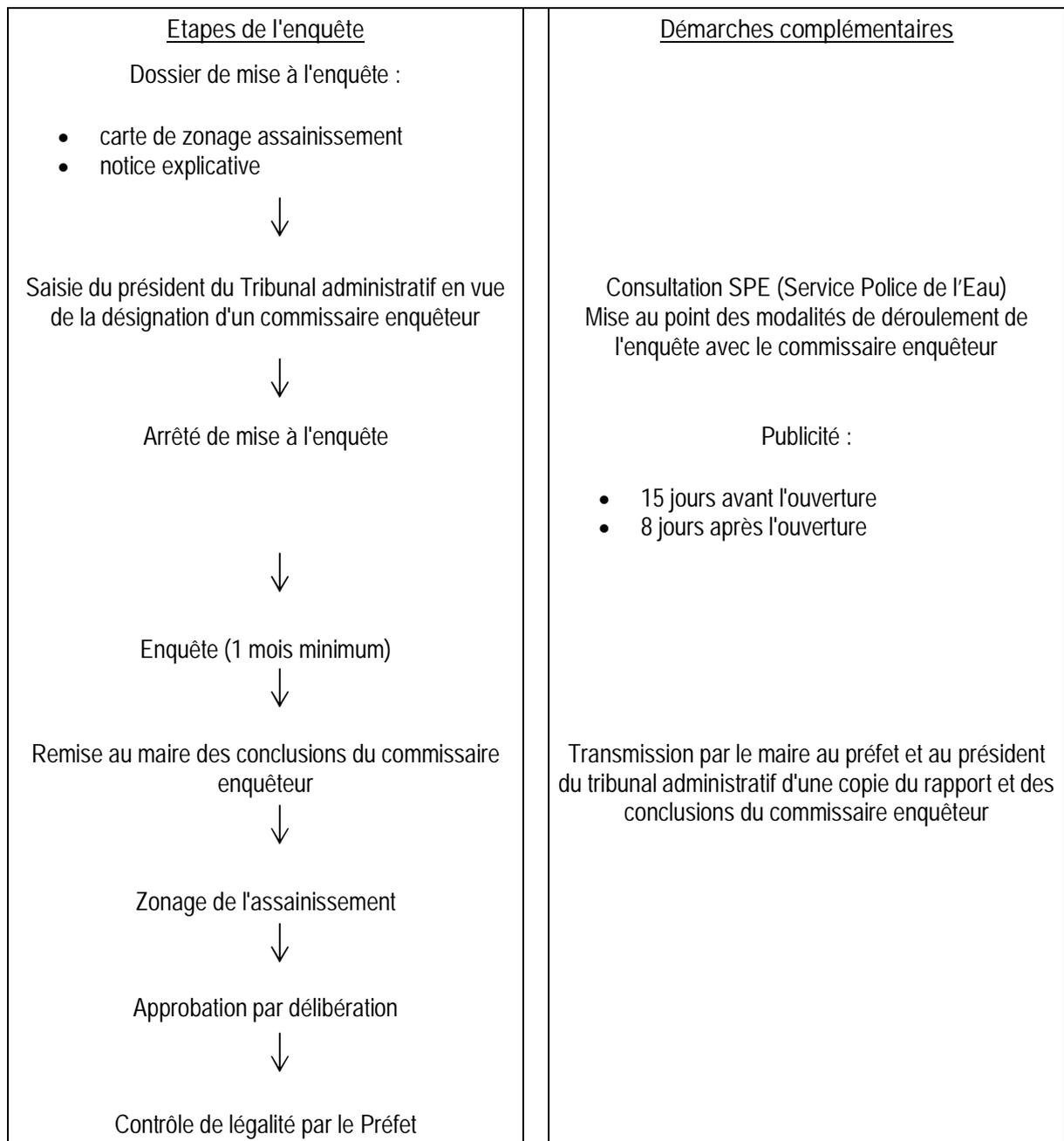
Le zonage d'assainissement délimite les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (autonome).

Ce zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Les différentes étapes de l'élaboration du schéma communal d'assainissement de la commune de SAINT-LYS sont les suivantes :



## 2.2 Le déroulement de l'enquête publique (art. R123-10 du Code de l'urbanisme)



### 3. ENJEUX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

- ✓ préserver la ressource en eau : quantitativement et qualitativement
- ✓ préserver le patrimoine naturel et la qualité de vie :
  - en assurant la protection sanitaire des populations (protection des eaux de rivière),
  - en maintenant la qualité de l'environnement.
- ✓ disposer d'une vision globale et à long terme de l'assainissement sur la commune
- ✓ de concilier les politiques d'urbanisme et d'assainissement de la commune

Le zonage d'assainissement n'est pas définitif, il peut évoluer pour tenir compte de l'évolution urbanistique de la commune.

### 4. PRESENTATION DE LA COMMUNE

---

#### 4.1 Localisation de la commune

La commune de SAINT LYS est située dans le département de la Haute Garonne à environ une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Toulouse. La commune se situe à une altitude moyenne de 200 m NGF.

Son territoire communal s'étend sur 21 km<sup>2</sup>.

#### 4.2 Population et habitat

- Population et perspectives d'évolution :

Au dernier recensement de 2008, la population de SAINT-LYS atteignait 8 256 habitants. La population est en augmentation constante depuis 1975 (2 820 habitants en 1975).

- Habitat :

On peut distinguer trois types de zones d'habitat :

- ♦ zone d'habitat dense : elle correspond au Bourg de Saint-Lys où l'habitat est concentré,
- ♦ zone d'habitat regroupé : de type pavillonnaire qui se sont développées autour du bourg : Pedaouba, Lasbroues, Mestre Ramoun...),
- ♦ Zone d'habitat épars : caractérisée par des maisons ou des exploitations agricoles isolées ; elles concernent certains hameaux ou lieux dits de la commune (Aulières, Pontala...).

### 4.3 Urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, une révision de celui-ci est en cours.

Les zones urbanisables et les zones de densification à terme sont situés :

- Au Sud de la RD 12,
- Au Nord de la RD 632.

### 4.4 Les activités économiques

Les principales activités économiques recensées sur la commune sont les suivantes :

- Exploitations agricoles,
- Enseignement : écoles, collège
- Commerces de proximité.

## 5. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT

---

### 5.1 Assainissement collectif

#### ➔ Systèmes de collecte existants :

La commune de SAINT-LYS est équipée d'un système de collecte ; le réseau de collecte est de type séparatif sur un linéaire de 19.5 Km environ et mixte (unitaire + séparatif) sur un linéaire de 12 Km environ.

#### ➔ Ouvrages particuliers :

Il existe un bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales, notamment sur la partie unitaire du réseau. Les eaux stockées dans ce bassin sont renvoyées à la station d'épuration. Il existe deux postes de refoulement sur le réseau d'assainissement de SAINT-LYS.

#### ➔ Système de traitement existant :

Il existe une station d'épuration communale d'une capacité nominale de 8000 EH de type boues activées. Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau de l'Ayguebelle.  
Cette station a été mise en service en Mars 2004.

D'après le bilan 2008 de l'agence de l'eau Adour Garonne, les taux de charge et les rendements sont les suivants :

Paramètre mesuré	Variations par rapport à la capacité nominale
Débit mesuré à l'entrée	50 -250 % de la charge nominale hydraulique
Charge de pollution mesurée en entrée	25-60 % de la charge nominale de pollution
Rendement DBO5	95 % de rendement
Rendement DCO	82 % de rendement
Rendement MES	85 % de rendement
Rendement NTK	83 % de rendement
Rendement NGL	89 % de rendement
Rendement Pt	69 % de rendement

## 5.2 Assainissement autonome

Les habitations délimitées en zone d'assainissement autonome et dont le dispositif d'assainissement n'est plus aux normes devront mettre en place un dispositif conforme et validé par le service de contrôle.

L'assainissement autonome est une solution d'épuration et de restitution des eaux épurées au milieu naturel. Ce type d'installation se compose des éléments suivants :

- Prétraitement : la fosse toutes eaux qui remplace les anciennes fosses septiques qui ne recevaient que les eaux vannes (toilettes). Toutes les eaux usées (cuisine, salle de bains, toilettes, buanderie) doivent y être raccordées. Le raccordement des eaux pluviales est strictement interdit ;
- Traitement : filtres à sable vertical drainé, filtres à sable vertical drainé surélevé ou autre déterminé après expertise géologique à la parcelle ; c'est le sol en place ou reconstitué qui assure l'épuration des eaux usées ;
- Dispersion : infiltration dans le sol ou rejet dans le milieu superficiel (fossé ou ruisseau) après dérogation.

## 6. CONTRAINTES A L'ASSAINISSEMENT

### 6.1 Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire communal se caractérise par des sols peu aptes à l'assainissement autonome, de type argileux hydromorphes, en raison de leurs capacités d'infiltration plutôt faibles et de la présence de la nappe à faible profondeur.

### 6.2 Contexte topographique

La commune de SAINT - LYS se situe dans un secteur légèrement vallonné, la pente des parcelles ne semble pas présenter de contraintes particulières à la mise en place et au fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

### 6.3 Contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome

Les contraintes de sols conduisent à préconiser des systèmes de traitement par filtres à sables drainés ou non drainés pour quelques parcelles du territoire communal.

### 6.4 Contraintes vis-à-vis de l'assainissement collectif

La caractéristique de l'habitat des écarts (habitat dispersé) engendrerait des coûts très importants pour la mise en place d'un assainissement collectif (distance entre les habitations trop importante).

## 7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

### 7.1 Choix de l'assainissement communal

La solution d'assainissement retenue par la commune de SAINT-LYS tient compte des différents critères ci dessous :

- contraintes de l'habitat (type d'habitat, superficies des parcelles, occupation des parcelles...),
- contraintes de rejet et du milieu naturel (compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux superficielles),
- projets d'urbanisation de la commune.

Ainsi, la commune de SAINT-LYS a décidé de délimiter :

- ♦ Assainissement collectif pour le bourg et les habitats regroupés situés en bordure avec traitement des effluents à la station d'épuration communale
- ♦ Assainissement non collectif pour les habitations non raccordables au réseau d'assainissement et pour les écarts de la commune (Zones d'habitats épars).

### 7.1.1 Assainissement collectif

Les travaux à réaliser sont indiqués ci-dessous :

Secteur d'étude	<i>Mingesebes (Zone 1)</i>	<i>Boutet (Zone 2)</i>	<i>Pedaouba (Zone 3)</i>	<i>Le Moulin de la Jalousie (Zone 4)</i>	<i>Vaysse (Zone 5)</i>
Zonage PLU	UCa / 1 AU	UB / 2 AUe / UEa	1AUa / 2 AU / 3 AU	UB / UBa / 1AUb / 2AU	UE
Nature des travaux en domaine public	Pose d'un collecteur Ø 200 PVC sur 5 350 ml + Poste de refoulement + 700 ml refoulement 100 mm	Pose d'un collecteur Ø 200 sur 550 ml	Pose d'un collecteur Ø 200 sur 800 ml	Pose d'un collecteur Ø 200 sur 550 ml	Pose d'un collecteur Ø 200 sur 1 000 ml
Coût estimatif des travaux	2 800 000 € HT	165 000 € HT	360 000 € HT	247 500 € HT	300 000 € HT

### 7.1.2 Assainissement autonome

L'assainissement de ces habitations s'effectuera en domaine privé sur un système de traitement individuel ; en effet, des contraintes topographiques rendent difficiles le raccordement pour certaines habitations au réseau d'assainissement ; de plus, leurs installations d'assainissement autonome sont en état de fonctionnement.

Le dispositif d'assainissement autonome sera constitué :

- d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux),
- d'un dispositif assurant :
  - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (filtre à sable) pour quelques parcelles communale où l'infiltration est possible,
  - soit l'épuration des effluents avant leur rejet dans le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable drainé) pour le reste de la commune. Les exutoires de ces effluents épurés seront les fossés communaux qui ont été recensés (cf. plan 01).

Les eaux pluviales ne devront pas être raccordées sur la fosse toutes eaux, ni sur le système de traitement.

## 7.2 La carte de zonage assainissement

La carte de zonage assainissement, établie à l'échelle 1/5 000 sous fond de plan cadastral, délimite les zones d'assainissement collectif. Le reste de la commune est par défaut en assainissement autonome.

Le zonage devra être annexé au PLU.

La carte de zonage :

- n'engage en aucun cas la commune quant aux délais de réalisation de l'assainissement collectif,
- n'empêche en rien la réhabilitation des installations d'assainissement autonome défectueux en attendant la mise en place du réseau d'assainissement sur les secteurs zonés en « collectif ».

### 7.3 Conséquences du zonage

#### Zone en assainissement collectif :

- la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les habitations situées en zone d'assainissement collectif ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée ; en l'absence de réseau de collecte, il est nécessaire de disposer d'une installation d'assainissement autonome aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement,
- *Raccordement au réseau d'assainissement (Art. L-33 du code de la santé publique) :* lorsque le raccordement est possible, les habitations sont tenues de se raccorder sans délai pour les habitations neuves et dans un délai de 2 ans pour les habitations existantes avant la mise en place du réseau d'assainissement ; cette obligation de raccordement peut être exonérée dans le cas où une habitation est difficilement raccordable (contraintes financière et technique) mais qu'elle est équipée d'une installation d'assainissement aux normes, pour les habitations abandonnées ou les bâtiments qui doivent être démolis. Ce délai peut être prolongé lorsque l'habitation est pourvue d'une installation d'assainissement aux normes et en bon état de fonctionnement datant de moins dix ans.  
Les travaux pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ainsi que les travaux de déconnexion des fosses et ou autres installations sont à la charge des particuliers.  
Si les propriétaires ne se sont pas conformés à leurs obligations, la commune peut, après délibération du conseil municipal, astreindre au paiement d'une somme au moins équivalente (ou majorée dans la limite de 100 %) à la redevance assainissement.
- *Redevance assainissement :* le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou syndical ; cette redevance comprend une part fixe et une part variable en général assise sur le volume d'eau consommé.

#### Zone en assainissement non collectif :

- la commune n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement ; elle peut si elle le souhaite assurer l'entretien des installations d'assainissement autonome,
- *Redevance assainissement non collectif :* elle couvre les frais du service (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en charge d'assurer le contrôle et éventuellement l'entretien : contrôle de bonne conception pour les nouvelles installations d'assainissement autonome et les réhabilitations et contrôle périodique du fonctionnement de l'installation.

## **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement**



**Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées  
Révision de la carte de zonage assainissement**

**Commune de SAINT LYS**

**Plans**